

**DELIBERATION N° 2000/05-01 - MISSION D'AIDE
TECHNIQUE AVEC LA D.D.E.**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 26 février 1981 (délibération N° 81/40) demandant le concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour assurer la mission d'Aide Technique à la Gestion Communale.

Il précise qu'à la suite du transfert de compétence voirie à la Communauté Urbaine du Grand Nancy à compter du 1er Avril 1999, il convient d'annuler cette décision.

Par courrier en date du 27 mars 2000, la Ville de LUDRES a demandé la résiliation de ce contrat d'Aide Technique à la Gestion Communale. Le préavis étant de 6 mois, la mission de la D.D.E. prendra fin le 27 septembre 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération du 26 février 1981 confiant à la D.D.E. la mission d'Aide Technique à la Gestion Communale (A.T.G.C.).